



REGLEMENT INTERIEUR

Entrée en vigueur – 01/06/2022

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de **définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public. Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs des installations**

(participants et visiteurs), qui s'engage à respecter scrupuleusement les instructions et les consignes du personnel du club. **Le présent règlement intérieur sera affiché toute l'année dans le centre.** L'inscription au centre implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur par les cavaliers et pour les mineurs, par les parents ou représentants.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès aux installations est autorisé dans la limite des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est formellement interdit sauf accord préalable du directeur du centre équestre. Les véhicules doivent être stationnés sur la zone « Parking », en laissant libre accès aux véhicules de secours. Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 10km/h aux abords du club. **En toutes circonstances, les équadés et les piétons sont prioritaires.**

Article 3 - Inscription

Tout cavalier désirant monter à l'année au centre équestre doit avoir acquitté la cotisation annuelle. Celle-ci donne accès aux différentes prestations proposées. Toute inscription est nominative. Aucune adhésion ne peut être cédée ou échangée avec un membre de la famille ou un tiers.

Pour la formule « baby pony », un forfait trimestriel est souscrit et ne peut être reporté sur une autre période.

Article 4 – Accueil des mineurs

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par ses parents ou son tuteur légal. Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la **responsabilité du centre équestre uniquement pendant le temps des séances.**

En dehors des temps d'activités encadrées, **les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Les parents doivent maintenir leurs enfants hors de portée des équadés et du matériel, et veiller à empêcher toute agitation.**

Article 5 – Assurance

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence fédérale ou autre assurance qui les couvre en responsabilité civile et de la vie pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur ou à l'extérieur du club.

Article 6 – Etat de santé

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du club de façon régulière devra fournir dès le premier cours un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation.

Pour les cavaliers présentant un état de santé fragilisé avant une séance (Etat grippal, Fièvre, Nausée, Douleurs, Blessures...) ne doivent pas venir au centre équestre pour participer à leur cours et informer le centre équestre.

Article 7 – Crise sanitaire

Lors d'une pandémie ou d'une crise sanitaire exceptionnelle, le centre équestre se conformera aux directives du gouvernement et de la fédération française d'équitation. Les cavaliers devront respecter strictement les consignes affichées et transmises par les enseignants.

Article 8 - Répartition des cavaliers et montures

La planification des cours est définie par l'équipe d'enseignement. Les cours sont organisés en fonction du niveau d'équitation des cavaliers. Chaque cours représente un niveau différent. **L'appréciation de ce niveau et la répartition sont assurées par les enseignants.** La répartition s'applique dans l'ordre d'arrivée des inscriptions à condition que le paiement ait été effectué.

L'attribution des montures est également assurée par les enseignants pour la reprise qu'ils encadrent. Une rotation est normalement pratiquée, afin d'habituer les cavaliers à monter des chevaux et poneys différents.

Article 9 - Organisation d'une séance

La séance de cours « type » (Hors stage ou séance spécifique) dure **1 heure**. Au préalable, l'élève devra préparer sa monture **30 minutes avant l'horaire indiqué**. Après la séance, **pendant 20 minutes environ**, l'élève devra s'occuper de son cheval (brossage, soin) et ranger, nettoyer correctement le matériel.

Pour la formule « Baby Poney » la séance dure 30 min, il faut prévoir **20 minutes avant le début** de la séance de préparation du poney et **10 minutes pour le desseller** en fin de séance. **Il vous sera demandé d'accompagner votre enfant lors des balades** ponctuellement intégrées dans les séances. **Pour des raisons de sécurité, nous pouvons refuser votre enfant si vous ne pouvez être présent lors des balades**. Par contre, il n'est pas nécessaire d'être présent pour les séances en manège.

Par respect pour sa monture et pour ne pas perturber le déroulement du cours, si l'élève ne se présente pas assez tôt (10 min avant le début de la séance), **l'encadrant peut refuser sa participation**.

Le centre équestre est responsable d'un cavalier lors de la préparation de sa monture et pendant le cours.

En dehors de cette période, le centre équestre décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le cavalier dans le club.

Article 10 - Tenue des cavaliers et équipement

Le port du casque "3 points" est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris pour les propriétaires de chevaux en pension et leurs ayant-droits. Durant les 2 premiers cours, le centre équestre pourra prêter un casque si l'élève n'en possède pas. **Le cavalier doit ensuite acquérir son propre casque conforme aux normes en vigueur**.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de pratiquer l'équitation avec des bottes ou des chaussures d'équitation. L'utilisation de « tennis » est interdite. Un pantalon souple est recommandé (pas de jean). Le port du **gilet de protection est obligatoire pour la pratique du « Cross »**. **Il est également fortement recommandé dans les cours**. Le centre équestre n'est pas responsable si l'enfant ne met pas son gilet de protection.

Pour des raisons d'hygiène, les cavaliers doivent disposer de leur propre matériel qui comprendra : un nécessaire de pansage, une cravache.

A partir du Galop 4 : des guêtres, des protèges boulets, une cravache de dressage (stick), des cloches.

Le matériel entreposé par les cavaliers est sous leur entière responsabilité. En cas de perte ou de vol de son propre matériel, la responsabilité du centre équestre ne pourra être engagée.

Article 11 - Présence des parents pour les jeunes cavaliers

La présence de parents d'enfants au bord du manège ou de la carrière est possible pendant les cours (sauf en cas de crise sanitaire). Toutefois, **les parents sont priés de ne pas intervenir pendant les cours**. Les moniteurs se tiennent à leur disposition en dehors des heures d'enseignement.

Sauf accord du moniteur, il est formellement interdit aux parents/visiteurs de pénétrer dans le manège ou la carrière durant un cours.

Article 12 - Planning

Le planning est fixé en début de saison. Il est **testé pendant deux semaines et peut être modifié** en fonction des attentes des usagers du centre équestre et de la fréquentation réelle des plages horaires.

Il est ensuite applicable sans modification, sauf si tous les usagers sont d'accord.

Article 13 - Absence et abandon

Aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement. Néanmoins, le cavalier pourra rattraper **au maximum 3 cours en cas d'absence pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical**. Le cavalier devra ensuite s'organiser avec le moniteur pour rattraper son cours **dans le mois qui suit**. Passé ce délai, le cours à rattraper sera perdu. **Le rattrapage doit être effectué par le cavalier concerné** et ne peut pas être transmis à un autre membre de la famille ou ami. **L'abandon des cours**, pour quelconque motif que ce soit, ne pourra donner lieu à **aucun remboursement** de la part du centre équestre.

Article 14 – Stages

Des stages sont proposés tout au long de l'année, principalement pendant les vacances scolaires. Ces stages ne font pas partie des cours et ne sont donc pas compris dans les forfaits. **Ils font l'objet de tarifs particuliers.**

Article 15 - Prévention incendie

Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser briquet ou allumette à proximité des écuries. L'accès au grenier et hangar situé à l'entrée du parking est interdit à toute personne autre que le responsable du centre équestre ou son personnel. **En cas d'incendie : prévenir un membre du personnel, appeler les pompiers : 18.**

Article 16 – Consignes et interdictions

Les utilisateurs doivent :

- Respecter les **lieux**, les **consignes de sécurité** et les **directives énoncées** par le personnel du centre équestre.
- Respecter les **normes d'hygiène** élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au centre équestre.
- Veiller à la **propreté** des lieux et ne pas laisser de détritrus. Des poubelles sont disponibles.
- Respecter les **locaux**, le **mobilier**, le **matériel** et les **installations** ainsi que les **espaces verts**.
- Respecter la **quiétude** des lieux et s'interdire toute diffusion **sonore** et **bruits gênants**.
- Adopter une **tenue vestimentaire** et une **attitude correctes** et conformes aux bonnes mœurs.
- Éviter les gestes ou attitudes pouvant **effrayer** les animaux.
- Respecter le **bien-être** des animaux du centre, chevaux, poneys et autres.
- Veiller à la **tranquillité** des animaux et les **respecter** en leur faisant un pansage complet avant et après la reprise.
- Signaler au moniteur toutes **anomalies** constatées sur un équidé (Boiteries, blessures...)
- **Attendre que la porte du manège soit fermée** et que **le moniteur soit présent** avant de monter à cheval.
- Faire **bon usage** du matériel prêté (matériels de pansage, sellerie...).
- Tenir en **laisse** les chiens ou autres animaux de compagnie qui doivent être à jour de leurs **vaccins** obligatoires.
Le responsable du club pourra interdire l'accès à ces derniers, s'il juge qu'ils peuvent présenter des risques pour la sécurité du site ou des personnes.

Il est interdit de :

- Pénétrer dans les **zones** et **espaces signalés** par un panneau **d'interdiction**.
- Pénétrer dans les **champs** et **paddocks** sans l'accord d'un membre du club.
- Pénétrer dans les **boxes** sans y avoir été invité par un membre du club.
- **Toucher** les chevaux et poneys sans y avoir été invité par un membre du club.
- **Courir** et **crier** dans les écuries.
- **Pratiquer les jeux** de balles, skate, roller, vélo ...
- **Donner à manger** aux équidés.
- **Aborder** les chevaux **sans les prévenir et sans l'accord du personnel du club**.
- Pénétrer dans la **graineterie**, la **zone à fourrage** et tout autre **local technique**.
- **Fumer** et **d'utiliser** des **cigarettes électroniques**.
- Introduire ou consommer de **l'alcool** ou des **substances illicites**.
- Venir et séjourner au club en **état d'ébriété**.
- Introduire des objets présumés **dangereux** ou impropres à l'utilisation dans un centre équestre.
- Se livrer à toute **publicité** ou activité **commerciale** sans l'accord du responsable du club.
- Faire du **feu** et **camper**.

Article 17 – Sanctions

Tout manquement au présent Règlement Intérieur expose à des **sanctions** la personne qui ne le respecte pas.

Le centre équestre se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être du personnel, des utilisateurs ou des équidés.

L'utilisateur exclu, n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du club, et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.